



Bureau d'Accueil : Ouverture ponctuelle sur demande et en la présence obligatoire du gardien durant ses jours et heures de travail. Vous trouverez tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les possibilités de ravitaillement à proximité, les installations diverses autour du camping pour les loisirs et animations, les richesses touristiques de la région, les ballades à pied et à vélo à faire et diverses adresses utiles pour passer un agréable séjour.

Taxe de séjour : Elle est à régler par toute personne majeure et par nuit passée dans le mobil home ou chalet dans l'enceinte du camping. Le tarif en vigueur, défini par l'organisme communautaire du Pays d'Aunis, est indiqué au bureau d'accueil du camping. Modalités de règlement indiquées à l'accueil et l'entrée du camping.

Le règlement intérieur : Il concerne toutes les personnes présentes dans l'enceinte du camping (y compris les animaux de compagnie). Le fait de séjourner sur le camping, implique l'acceptation du règlement intérieur et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut être domicile principal ou exercer une activité professionnelle dans un mobil home ou un chalet et ce dans l'enceinte du camping, excepté le gardien dans le cadre de sa résidence principale au sein du camping.

Infraction au règlement intérieur : Dans le cas où un client du camping (vacancier loueur, résident, personne inscrite sur le contrat de location de parcelle du résident ou toute autre personne présente dans l'enceinte du camping), perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas de refus du client du camping (vacancier loueur, résident, personne inscrite sur le contrat de location de parcelle du résident ou toute autre personne présente dans l'enceinte du camping) de cesser les troubles, la direction du camping pourra résilier le contrat à effet immédiat. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire, de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat à effet immédiat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre avec résiliation immédiate du contrat.

Conditions d'admission : Pour être admis à pénétrer et séjourner sur le camping, obligatoirement dans un mobil-home ou un chalet, l'accord préalable du responsable de l'accueil sera obligatoire et/ou du résident dans le cadre de ses sous locations.

Formalités préalables : Toute personne séjournant au moins une nuit au camping, devra fournir au responsable de l'accueil ou du résident louant son mobil home, une copie de sa pièce d'identité et remplir au préalable les formalités contractuelles d'admission. Seuls les vacanciers dont le nom figure sur le contrat de réservation du résident louant son hébergement ou les noms figurant sur le contrat de location de parcelle du résident (y compris les visiteurs), seront acceptés. Toute personne supplémentaire pénétrant dans l'enceinte du camping, sera acceptée ou refusée, selon les conditions réglementaires et/ou tarifaires et/ou techniques en vigueur liées au camping et/ou à l'hébergement et/ou au contrat de location de parcelle du résident. En application de l'article R. 611-35V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : le nom et prénoms, la date et le lieu de naissance, la nationalité et le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

Visiteurs : Ils peuvent être admis dans le camping à titre gratuit (sans nuitée). Le visiteur est sous la responsabilité du souscripteur du contrat qui les reçoit (résident ou vacancier), après en avoir avisé le responsable de l'accueil. Le véhicule devra obligatoirement rester sur le parking du camping, ou à l'extérieur, si le parking du camping est complet et si le résident ou vacancier dépasse la capacité maximum autorisée sur la parcelle du mobil home ou du chalet.

Parking d'entrée du camping et Parcelles des mobil homes et des chalets : Réserve aux clients ou visiteurs des clients du camping. Il est autorisé de garer 2 véhicules sur la parcelle du mobil home ou du chalet occupé en qualité de résident ou de vacancier. Le vacancier pourra garer jusqu'à 2 véhicules sous réserve de l'accord du résident loueur. Il est strictement interdit de pénétrer dans l'enceinte du camping, avec un camping-car, une caravane ou un bateau et d'y dormir. Seuls les résidents et les personnes inscrites sur le contrat de location de parcelle du résident, peuvent pénétrer au sein du camping avec un camping-car, une caravane ou un bateau, après accord de la direction et sous réserve des clauses du contrat de location de parcelle, avec comme seule possibilité de les garer sur leur parcelle respective mais sans pouvoir dormir à l'intérieur de ce type de véhicule de loisirs. Le parking est accessible et autorisé, uniquement pour les véhicules de 1ère catégorie. Les toiles de tente sont strictement interdites dans l'enceinte du camping. L'installation de carport ou autre support de quelle que nature que ce soit, de même nature, pour tout type de véhicule ou pour un usage de stockage, est strictement interdit. L'installation de piscine gonflable ou autre piscine aux matériaux différents, est interdite dans l'enceinte du camping et plus particulièrement sur les parcelles. Aucun support ou matériel divers ne doit délimiter le devant des parcelles afin de laisser libre de sortie le mobil home ou le chalet, en cas d'urgence.

Circulation et stationnement des véhicules à l'intérieur du camping : Vitesse maximum autorisée 10 Km/h. La circulation est interdite entre 23h00 et 5h00, sauf en cas d'urgence. Les véhicules déclarés obligatoirement et acceptés dans l'enceinte du camping, ne doivent pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation des nouveaux arrivants.

Modalités d'installation : Il est obligatoire de s'installer (y compris votre matériel et votre véhicule) sur l'emplacement désigné par le responsable de l'accueil ou le résident loueur.

Choix de l'emplacement : Il est stipulé sur le contrat de réservation de chaque vacancier par le résident loueur ou sur le contrat de location de la parcelle de chaque résident.

Tenue des emplacements : Aucune modification ne pourra être apportée à l'emplacement sur lequel vous résiderez (tranchées, trous etc...). Il est interdit de délimiter par des moyens personnels son emplacement. Toutes dégradations sur la parcelle et par « dommages collatéraux » sur les allées du camping, suite aux nombreux passages des véhicules rattachés à la parcelle, devront être remis en état par le résident et à sa charge sur le plan financier.

Tenue et aspect des installations : Aucune nuisance ne sera tolérée quant à l'hygiène, la propreté et l'aspect du camping. Les plantes et décorations florales devront être respectées. Il est interdit de planter des clous ou autres ustensiles dans les arbres ou sur un quelconque support appartenant au camping. Il est interdit de couper des branches ou fleurs appartenant au camping. Toutes dégradations constatées, seront à la charge de son auteur. Aucune eau polluée ne doit être jetée sur le sol ou dans les caniveaux.

Sécurité : Les feux ouverts sont strictement interdits (bois, cartons). Toute personne suspecte doit être signalée auprès du gestionnaire. En cas de début d'incendie, utilisez les extincteurs se trouvant sur le camping et pensez à aviser immédiatement le gardien du camping et les pompiers (Tel : 18).

Accidents corporels légers : Une trousse de secours est disponible au bureau d'accueil lors des heures d'ouverture. A défaut, le gardien de nuit, (références téléphoniques affichées à l'entrée du bureau d'accueil), le SAMU (Tel : 15) ou les Pompiers (Tel : 18) pourront être contactés.

Les hébergements mobil homes et chalets : Ils ne doivent pas être occupés par un nombre supérieur au seuil maximum toléré par le fabricant. En cas de modification du nombre de couchages et par conséquent d'occupants, dans un mobil home ou chalet, sans pouvoir dépasser le seuil maximum toléré par le fabricant, le résident loueur aura obtenu l'accord préalable de la direction du camping pour valider le nombre de couchages proposés.

Barbecues : Seuls les barbecues électriques et planchas sont refusés sur le terrain de camping pour des raisons de puissance électrique. Nous invitons nos clients à prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter le moindre embrasement avant, pendant et après l'utilisation de son barbecue. Pensez à noyer d'eau votre barbecue au charbon, une fois votre cuisson terminée (le vent est la cause majeure des incendies de forêt). Les barbecues sont interdits sur les terrasses et aux abords des mobil-homes et clôtures végétales.

Dommages : Toutes dégradations des locaux et autres installations du camping, engagera la responsabilité de son auteur, qui se verra facturer les dommages subis.

Nuisances sonores : Entre 23h et 5h, le silence devra être de rigueur pour le respect de ses voisins. Les appareils sonores devront être réglés en conséquence. Les fermetures des coffres et portières devront être le plus discrètes possible.

Aire de jeux et étang de pêche de la commune : Sites non surveillés. La surveillance des parents s'avère obligatoire et le camping ne pourrait être tenu responsable, n'étant pas le propriétaire et le gérant de ces 2 sites.

Aires de jeux du camping :

L'aire de jeux enfants (4 à 12 ans) avec sa structure gonflable et son trampoline : Ouvert de 10h à 20h (Ouvert en Juillet et Août et autres périodes après accord de la direction du camping).

Le terrain de pétanque (tout public) : Ouvert de 9h jusqu'à la tombée de la nuit.

Pour des raisons de sécurité et de nuisances sonores, les horaires indiqués peuvent être modifiés à tout moment, quelle que soit la période de l'année et quel que soit le motif, par la direction du camping, qui pourra aussi, fermer temporairement une ou plusieurs aires de jeux, si les conditions climatiques ou autres événements pouvaient mettre en danger la vie de ses occupants. Toute attitude malveillante ou irresponsable, fera l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive décidée par la direction du camping.

Animaux : Seuls les chiens pour les vacanciers sont acceptés, sauf les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} Catégorie. Une copie du carnet de vaccination à jour est obligatoire, et devra être remis au résident loueur et au gardien du camping dès l'arrivée des vacanciers (chien obligatoirement tatoué ou pucé et vaccins en règle). Les propriétaires de chiens, devront les accompagner en dehors du camping pour leurs besoins. Toute déjection accidentelle sur le camping devra être ramassée et mise à la poubelle dans un sac plastique. Accès interdit sur les aires de jeux. Tenue en laisse obligatoire sur sa parcelle et dans l'enceinte du camping. Pour les résidents et les personnes inscrites au contrat de location de parcelle, sont autorisés les chiens et les chats, sans restriction de poids, mais aussi avec l'obligation d'être obligatoirement tenus en laisse et de fournir à la direction du camping l'ensemble des documents nécessaires pour accepter l'animal dans l'enceinte du camping.

Mineurs : Non accompagné d'un parent ou d'une personne majeure, le séjour quel que soit le mode d'hébergement, est strictement interdit.

Ordures ménagères : Trier vos déchets est recommandé (voir affichage sur les containers). Gros cartons, déchets verts, bois, métal et encombrants sont interdits.

Linge : Étendage sur séchoir recommandé. Fil ou corde à linge entre les arbres ou autres supports sont interdits.

Eau : Lavage interdit des véhicules toutes catégories confondues (avec ou sans moteur), vélos, cyclomoteurs, remorques et bateaux (à moteur ou non).

Vols : Le gestionnaire est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le vacancier et le résident gardent la responsabilité de leur propre installation et doit signaler au gardien du camping, la présence de toute personne suspecte. Les clients du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leurs véhicules, mobilier, aménagements et matériels divers d'intérieur et d'extérieur.

Jeux : Aucun jeu violent ou dangereux ne doit avoir lieu sur le camping. Il est interdit de grimper aux arbres ou d'escalader une clôture ou autres supports non destinés à cet usage.

Laverie : 1 Lave-linge et 1 Sèche-linge sont accessibles toute l'année

Accès Wi-Fi : Accès payant et accessible sur l'ensemble du camping. Les conditions et les tarifs visant les vacanciers loueurs, les résidents (y compris les personnes inscrites sur le contrat de location de parcelle) et toute personne présente dans l'enceinte du camping, sont affichés à l'entrée du camping et à l'accueil. En cas de dysfonctionnement ponctuel ou prolongé du réseau Wi Fi, la direction du camping décline toute responsabilité et ne procédera à aucun remboursement ;

Réclamations : Une boîte destinée à cet usage est disponible à l'accueil, durant les heures d'ouverture. Seules les réclamations signées, datées, relatant des faits précis et récents seront pris en compte. Nous y attacherons beaucoup d'importance pour solutionner tous vos petits tracas et vous laisser « une belle image » du camping.

Boîte à idée : Elle est disponible à l'accueil, durant les heures d'ouverture. Nous y apporterons la plus grande attention, pour que vos vacances soient des plus agréables.

Protection de l'environnement : Le camping résidentiel l'Île Verte est sensible à la protection de l'environnement, c'est la raison pour laquelle nous utilisons dès que nous le pouvons, des produits d'entretien bio. Vous trouverez sur le terrain de nombreux panneaux avec des conseils pratiques, pour éviter le gaspillage de l'eau, économiser l'énergie, participer au tri sélectif et limiter l'usage de produits nocifs. Notre planète est fragile, alors protégeons là et respectons là, tous ensemble.

Toute l'équipe du CAMPING RESIDENTIEL DE L'ÎLE VERTE *, vous souhaite un agréable Séjour